

DECISION n° 2023-59

Portant sur le remplacement des éclairages en LED
Pascal PETIT

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer les éclairages du Groupe scolaire MAUPAS, la salle du conseil en mairie ainsi que la bibliothèque pour les passer en LED.

Considérant la proposition financière de la société BATELEC du 29/09/2023,
Considérant la proposition financière de la société ROUSSEAU ELECTRICITE du 06/09/2023,
Considérant la proposition financière de la société Pascal PETIT du 05/10/2023,

Après analyse des devis,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la société Pascal PETIT, dans le cadre des travaux de remplacement des éclairages en LED, pour un montant de 22 509,10€ HT, soit 27 010,92€ TTC.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.


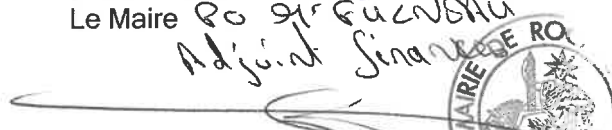
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Pascal PETIT

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 17 octobre 2023
Le Maire ROUSSEAU

Adjoint Financier



Emmanuel. DUMENIL

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Page 1 sur 1